



VILLE DE NESLE  
REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 05 NOVEMBRE 2020 À 19H00

**VILLE DE NESLE**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt, le cinq novembre, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEMULE, Maire.

Étaient présents : Mme LOCQUENEUX, M. GRAVET, Mme EL HADRIFI, M. DELENCLOS, Mme COULON, Mme PEPIN, M. PECRIAUX, M. LENGLET, Mme TOTET, M. ANSEL, M. LEDENT, Mme MORIN et Mme CARLIER.

Excusés : M. PILOT (procuration à M. DEMULE), M. FORMAN (procuration à M. DELENCLOS), Mme DUPONT (procuration à Mme COULON), Mme CATHALA (procuration à M. ANSEL) et M. RIOJA (procuration à Mme CARLIER).

Madame Stéphanie COULON a été nommée secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal a été approuvé par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour avec l'ajout des sujets suivants :

- Convention avec la région pour la mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles aux commerçants et artisans de la commune,
- Subvention exceptionnelle - AS Pays Neslois pour l'acquisition d'un minibus.

Après concertation et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose maintenant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle

et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Suite à un affichage en mairie et à une publication sur le site de la ville, nous avons reçu une seule candidature, à savoir celle de :

- Madame Marie-Christine LEFEVRE.

Aussi, Monsieur le Maire propose de délibérer ce sens et de laisser le soin au Directeur Départemental des finances publiques de nommer les sièges restants.

Mme Carlier : Que se passe-t-il si une personne refuse sa nomination en tant que commissaire ?

M. le Maire : Pour être honnête je ne sais pas ce qui se passe dans ce cas de figure. Nous allons nous renseigner afin de pouvoir vous répondre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'inscrire sur la liste de la direction départementale des finances publiques pour la nomination de commissaires auprès de la CCID de la ville de Nesle, les contribuables suivants :**
  - Madame Marie-Christine LEFEVRE.
- **de laisser le soin au Directeur départemental des finances publiques de nommer les sièges restants.**



## Recrutement d'un consultant expert dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires (article 25 dispositions générales sur le cumul d'emplois),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la déontologie de la fonction publique,

Vu l'article D.171-11 du Code de la Sécurité Sociale (régime de cotisation de Sécurité Sociale de l'activité accessoire),

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Monsieur le Maire expose ensuite au conseil municipal qu'il apparaît indispensable à la municipalité de procéder au recrutement d'un consultant expert afin d'apporter un appui en termes d'expertise juridique, budgétaire et fiscale, de conseil et de formation pour une durée d'un an, renouvelable une fois en fonction des besoins de la collectivité.

Cette activité pourrait être assurée par un agent, fonctionnaire de la fonction publique territoriale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La rémunération est déterminée par l'organe délibérant sachant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ce consultant expert et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Monsieur le Maire propose donc :

- de l'autoriser à recruter un fonctionnaire de la fonction publique territoriale pour apporter un appui en termes d'expertise juridique, budgétaire et fiscale, de conseil et de formation à la collectivité,
- d'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget principal,
- que la durée hebdomadaire de cette activité accessoire soit de 12 heures par semaine soit 54 heures par mois,
- que le consultant expert soit rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 26 € brut, correspondant au grade de catégorie A de l'intéressé (indice brut 701) avec une majoration correspondant à son niveau d'étude, BAC +5 (Licence et Maîtrise d'Administration Publique et MASTER de Droit Public mention collectivités territoriales)

Mme Carlier : Ce recrutement est-il indispensable ?

M. le Maire : Oui c'est indispensable ! Notre ville va se transformer dans les années à venir avec le Canal Seine Nord Europe, par ailleurs, de gros dossiers et travaux vont arriver très rapidement, il faut donc dès aujourd'hui anticiper et s'entourer d'une personne avec une maîtrise sûre dans les domaines administratif et technique pour suivre ces évolutions. Outre le Canal Seine Nord Europe, je peux citer la création d'un nouveau lotissement, le programme de passage en LED de la totalité de la ville, un plan voirie ambitieux. Je souhaite également lui confier la gestion des ressources humaines.

Mme Carlier : Qui va être recruté ?

M. le Maire : Il s'agit de Madame Firoz Hamdane qui est Directrice Générale des Services à la ville de Ham. Elle a travaillé auparavant à la Fédération Départementale d'Energie à un poste important. Cela nous sera fort utile pour notre programme de passage en LED de l'éclairage public, tout comme pour moderniser et revoir en totalité notre vidéo-protection, domaine qui est maintenant subventionné par la ladite fédération.

Mme Carlier : Et cela ne vous pose pas de problème ?

M. le Maire : Non aucunement, Mme Hamdane est une personne très compétente. C'est un atout pour notre collectivité.

Mme Carlier : Je ne doute pas de ses compétences.

M. le Maire : Le fait que Madame Hamdane soit Directrice Générale des Services de la ville de Ham me conforte dans mon choix. Elle a aujourd'hui l'expérience et le recul en terme de gestion dans une ville de 5.000 habitants, cela ne peut être que bénéfique pour votre commune. Il manque clairement un poste de catégorie A dans notre mairie, nous avons la possibilité d'en avoir un à moindre coût.

M. Ledent : Cela fait un surcoût pour la collectivité !

M. le Maire : Pour vous répondre, le recrutement coûtera 16.848 €/an à la collectivité. Mais elle nous permettra par son expérience, j'en suis convaincu, de faire des économies d'échelle.

Mme Carlier : Je suppose que Madame Hamdane fait déjà 35h par semaine voir plus, quand sera-t-elle disponible pour Nesle ?

M. le Maire : Madame Hamdane est sur un emploi de catégorie A qui ne se limite pas à 35 heures. Elle est effectivement à temps plein à la mairie de Ham. Elle aura un contrat de 12 heures/semaine pour notre mairie. Cela est possible dans le cadre d'un contrat sous forme d'une activité accessoire comme je le propose.

Mme Carlier : Avez-vous reçu d'autres candidats ?

M. le Maire : Non, le recrutement dans le cadre d'une activité accessoire ne l'oblige pas et laisse libre champ sur le choix de la personne recrutée.

**Après en avoir délibéré et à 15 voix pour, 3 voix contre (Mme CARLIER, M. RIOJA et M. LEDENT) et une abstention (Mme MORIN), le Conseil Municipal décide :**

- **de recruter un fonctionnaire de la fonction publique territoriale pour apporter un appui en termes d'expertise juridique, budgétaire et fiscale, de conseil et de formation à la collectivité,**
- **d'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget principal,**
- **que la durée hebdomadaire de cette activité accessoire soit de 12 heures par semaine soit 54 heures par mois,**
- **que le consultant expert soit rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 26 € brut, correspondant au grade de catégorie A de l'intéressé (indice brut 701) avec une majoration correspondant à son niveau d'étude, BAC +5 (Licence et Maîtrise d'Administration Publique et MASTER de Droit Public mention collectivités territoriales).**

#### **Décision modificative n°1 – FISAC BBV Home**

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir honorer le paiement de la participation de la commune de l'opération FISAC à BBV Home, délibération prise lors du précédent conseil municipal, je vous propose la décision modificative suivante :

- une diminution de crédits au compte 020 – Dépenses imprévues pour 2.000 €,
- une augmentation de crédits en dépenses d'investissement au compte 2041512 (bâtiments et installations) pour 2.000 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :**

- **une diminution de crédits au compte 020 – Dépenses imprévues pour 2.000 €,**



- **une augmentation de crédits en dépenses d'investissement au compte 2041512 (bâtiments et installations) pour 2.000 €.**

### **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019**

Monsieur le Maire expose :

Le code Général de Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La synthèse de ce rapport vous a été transmise par mail, le rapport complet est disponible en mairie.

M. Pécriaux : Qui rédige le rapport ?

M. le Maire : Les services du SIEP.

M. Pécriaux : Est-ce possible de m'envoyer le rapport complet afin de l'étudier ?

M. le Maire : Pas de soucis, cela sera fait dès demain.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019.**

### **Travaux d'éclairage public – Rues Marie Curie et Germaine Vallet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'éclairage public sont prévus rue Marie Curie et rue Germaine Vallet.

Pour ces travaux, nous devons conventionner avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Le montant des travaux s'élève à 139.759 € TTC.

La convention de la FDE 80 présente le plan de financement suivant :

|                                                |                            |
|------------------------------------------------|----------------------------|
| Maîtrise d'œuvre – 7% du coût HT des travaux : | 7.703,00 €                 |
| TVA :                                          | <u>22.009,00 €</u>         |
| Prise en charge de la FDE :                    | 29.712,00 €                |
| Contribution de la commune :                   | <u><b>110.047,00 €</b></u> |
| Coût total des travaux :                       | 139.759,00 €               |

M. Ledent : Pour les prochains programmes, il faudrait concurrencer la FDE car ce ne sont pas les moins chers. De plus, les tarifs FDE sont différents selon les départements.

M. le Maire : J'en prends note. La différence entre les départements est logique puisqu'il s'agit de structures départementales et donc indépendantes les unes des autres. Par ailleurs, pour votre information, hier, nous avons rencontré la FDE afin de travailler sur notre plan de passage en LED de l'éclairage public, la FDE va nous remettre très prochainement une étude avec plusieurs options, dont une notamment avec le reversement de la taxe sur l'électricité, ce qui peut permettre de baisser le coût de leurs prestations.

M. Delenclos : Dans ce plan se posera aussi la question de l'effacement des réseaux dans certains secteurs de la commune. La FDE va nous le budgétiser également.

M. Ledent : Les rapports de la FDE sont opaques.

M. le Maire : Je suis d'accord avec cela, nous avons fait la même remarque avec Jean (M. Delenclos) à ce sujet. Aussi, je vous annonce que j'ai été élu référent FDE avec Madame Pays, pour notre territoire

intercommunal, cela nous permettra de suivre plus facilement les dossiers en lien avec ladite fédération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le projet de travaux d'éclairage public rue Marie Curie et rue Geneviève Vallet,**
- **accepte le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **décide de solliciter la FDE 80 pour la maîtrise d'ouvrage,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale de la Somme,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

### **Travaux d'effacement de réseaux - Rue du Marais**

Monsieur le Maire expose :

Vu les travaux d'aménagement de la rue du Marais approuvés par délibération n° 2020/43,  
Vu que le coût de ces travaux est inférieur que celui estimé, 129.995 € HT au lieu de 162.500 € HT,  
Vu l'opportunité ou non de pouvoir enfouir les réseaux lors des travaux d'aménagement,  
Vu le coût de l'enfouissement des travaux d'un montant de 60.248 € HT dont 44.981 € HT à la charge de la commune.  
Vu que pour que l'enfouissement des réseaux puisse avoir lieu, nous devons conventionner avec la FDE 80,

Pour votre parfaite information, la commission « voiries, réseaux et éclairage public » a émis un avis plutôt favorable mais se pose tout de même la question de sa réalisation au vu du montant.

Aussi je vous propose de prendre une décision en toute liberté, sans avis du Maire, sur l'opportunité d'effectuer ou non les travaux d'enfouissement des réseaux.

Mme Carlier : Est-il possible d'avoir des précisions sur le projet ?

M. le Maire : L'aménagement de la rue du Marais est un projet étudié en fin de mandature sortante qui a été maintenu par la nouvelle municipalité. Suite à l'attribution du marché à la société Eurovia lors de la Commission d'appel d'offres le 14 octobre dernier, le coût des travaux est inférieur à l'estimatif ce qui pourrait permettre l'enfouissement des réseaux, tout en sachant que cela concerne deux habitations.

M. Ledent : Le coût est élevé pour deux maisons. Les travaux d'aménagement de la rue sont déjà trop chers mais doivent être faits du fait que le bâtiment de M. Beckaert est inondé à chaque fois qu'il pleut beaucoup ce qui l'empêche de l'utiliser.

M. Delenclos : Je rappelle que les travaux d'aménagement auront un cout inférieur à l'estimation. Par contre le coût pour l'enfouissement des réseaux me paraît cher.

**Après en avoir délibéré et à 15 voix contre et 4 abstentions (M. DEMULE, Mme EL HADRIFI, M. LENGLET et M. PILOT), le Conseil Municipal décide de ne pas effectuer les travaux d'effacement de réseaux de la rue du Marais.**

### **Maîtrise d'œuvre – Diagnostic des chaussées**

Monsieur le Maire expose :

Vu la nécessité de disposer d'une vision à long terme concernant notre voirie communale, il apparaît essentiel de réaliser un diagnostic complet de cette dernière.

La stratégie passe par une connaissance qualitative et quantitative du patrimoine en question.



Cet état des lieux permettra notamment de définir les priorités de programmation pluriannuelle des travaux d'entretien et de réparations des voiries tout en s'appuyant sur l'estimation du coût des travaux.

Le montant du diagnostic proposé par la société Evia est de 9.480 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission « voiries, réseaux et éclairage public » a émis un avis favorable sur la proposition de diagnostic de la société Evia.

Mme Carlier : On a déjà une idée des travaux ?

M. le Maire : Oui naturellement et heureusement.

M. Delenclos : Le diagnostic confirmera et affinera les travaux devant être effectués.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver le projet de diagnostic des voiries communales,**
- **que le diagnostic soit établi par la société Evia dont le montant s'élève à 9.480 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Evia ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

### **Aménagement de trottoirs rue Charles de Gaulle RD 930C**

Monsieur le Maire expose :

Des travaux d'aménagement de trottoirs rue Charles de Gaulle sont prévus.

Le montant de ces travaux est de 17.166,17 € HT.

Ce situant sur la RD 930C, pour que ces travaux puissent avoir lieu, nous devons conventionner avec le Conseil Départemental de la Somme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission « voiries, réseaux et éclairage public » a émis un avis favorable sur ce projet.

Mme Carlier : Qu'est ce qui a déjà été fait ?

M. le Maire : Le chantier a été préparé.

M. Ledent : On vote alors que les travaux sont déjà commencés !

M. le Maire : Non je viens de vous dire que le chantier a été préparé mais les travaux n'ont pas encore commencé. Nuance.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver le projet d'aménagement de trottoirs rue Charles de Gaulle pour un montant de 17.166,17 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

### **Création de 5 passages piétons aux normes PMR**

Monsieur le Maire expose :

La création de 5 passages piétons aux normes PMR est prévue sur les rues suivantes :

- rue Charles de Gaulle (RD 930 C) : 1 réalisation
- rue des Champs (RD 15) : 1 réalisation
- route de Ham (RD 2930) 3 réalisations dont une création face au tennis couvert afin de sécuriser la traverser de la route en direction de la Nouvelle Scène.

Le montant des travaux s'élève à 9.896,50 € HT.

Ce situant sur des routes départementales, pour que ces travaux puissent avoir lieu, nous devons conventionner avec le Conseil Départemental de la Somme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission « voiries, réseaux et éclairage public » a émis un avis favorable sur ce projet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver le projet de création des 5 passages piétons aux normes PMR aux rues indiquées ci-dessus pour un montant de 9.896,50 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

**Désignation d'un représentant au sein de l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)**

Monsieur le Maire expose :

L'association AMARIS, créée en 1990, regroupe plus de 100 collectivités exposées à des risques technologiques majeurs.

Elle a pour objectif d'aider les collectivités à gérer les risques et développer la sécurité sur leurs territoires (activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses). Elle propose en particulier des informations aux collectivités relatives à la gouvernance des risques technologiques majeurs et la mise en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'association est présidée par Yves Blein (conseiller municipal de Feyzin et député du Rhône) qui a été élu président en 2009 et réélu en 2014.

Les activités d'AMARIS sont financées par les cotisations de ses adhérents et par une subvention du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

L'association AMARIS s'attache à :

- défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques ;
- être le porte-parole de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels ;
- être force de propositions ;
- favoriser les échanges entre ses adhérents et la mutualisation des bonnes pratiques.

Pour ce faire, l'association a mis en place des groupes de travail, des grands rendez-vous, de relations suivies avec les différents acteurs du risque, des supports pour informer régulièrement nos adhérents.

En 2020, AMARIS travaille sur trois sujets essentiels pour nos collectivités :

- Rechercher une solution – avec nos partenaires – pour que nos concitoyens, qui ont à faire des travaux sur leurs habitations, ne se trouvent pas, par le fait du crédit d'impôt, à devoir faire une avance de trésorerie qui rendrait difficile le fait d'engager les travaux nécessaires à leur protection.
- Mieux vous informer sur vos devoirs et vos obligations, et notamment vos responsabilités en matière d'information de la population, à la lumière notamment de l'accident de Lubrizol.
- Et enfin, faire le travail d'influence nécessaire auprès de l'ensemble des services concernés pour que les activités économiques (commerces, entrepôts, usines ...) et leurs dirigeants soient également mieux informés de leurs responsabilités.

La cotisation annuelle, identique aux années antérieures, est de 294,12 €



La collectivité étant membre adhérente de l'association, nous devons désigner un représentant auprès de son assemblée.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si un membre du Conseil Municipal se porte candidat.  
Monsieur le Maire est le seul à proposer sa candidature.

M. Ledent : L'intérêt n'est pas industriel ?

M. le Maire : Non, cette association œuvre dans l'intérêt des collectivités et de ses habitants. La commune était déjà adhérente sous la dernière mandature. De plus, la ville de Nesle a un site classé SEVESO sur son territoire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Frédéric DEMULE, le Maire, comme représentant de la ville de Nesle auprès de l'association AMARIS.**

### **Demande de modification du PLU – Projet d'extension de la SCA Nelfruit**

Monsieur le Maire expose :

La SCA Nelfruit est une coopérative de stockage, conditionnement et commercialisation de pommes et de poires produites dans la région sur 150 hectares.

Les productions sont agréées GlobalGap, Ecoresponsable, HVE3, et Bee Friendly. Et leur objectif est 100% de leur production soit indemne de tout résidus contre 80% actuellement. La coopérative emploie 35 à 45 personnes dont 10 salariés à temps plein et des saisonnières dont plus de 95% reviennent tous les ans. A ces emplois directs, il faut ajouter environ 200 salariés actifs sur les exploitations arboricoles pour la région Hauts de France.

La SCA Nelfruit a choisi de développer l'arboriculture en Picardie avec 70 hectares supplémentaires en cours de plantation.

La coopérative, entre les arboriculteurs et la station de conditionnement, représentera à terme plus de 360 salariés contre 240 aujourd'hui.

Pour accompagner ce développement, Nelfruit doit agrandir sa capacité de stockage de 4 000 T supplémentaires mais dans un cadre bien défini :

- Contiguïté avec la station de conditionnement pour limiter les coûts logistiques,
- Stockage en atmosphère contrôlée pour ne plus utiliser d'autre moyen de conservation
- Isolation optimale pour réduire la consommation d'énergie, voire mise en place de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil d'Administration de Nelfruit a récemment voté en faveur de ce projet sous réserve que ces nouvelles capacités de stockage soient opérationnelles pour la récolte 2021 et au plus tard pour 2022.

La SCA Nelfruit a le besoin urgent d'augmenter ses capacités de stockage et a la volonté de développer ses activités à Nesle et en particulier sur le site actuel.

Le bâtiment d'une hauteur identique aux structures existantes aura une emprise au sol d'environ 2 500 m<sup>2</sup> et le taux d'emprise au sol actuellement en vigueur dans le PLU de la ville de Nesle qui est de 45% ne permet pas de construire ce bâtiment qui demande une emprise au sol de 80%.

Pour cette raison, la SCA Nelfruit nous sollicite afin de saisir la Communauté de Communes de l'Est de la Somme qui a compétence pour modifier le taux d'emprise au sol du PLU de la ville de Nesle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1er janvier 2017,

Vu la compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la commune de Nesle n'est désormais plus compétente en matière d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme au profit de la communauté de communes,

Je vous propose de saisir la CCES pour une demande de modification du taux d'emprise au sol du PLU de la ville de Nesle.

M. le Maire : Pour information, une réunion a eu lieu il y a deux mois avec le PETR, la CCES, des représentants de Nelfruit et des élus de Nesle (Monsieur Gravet et moi-même) concernant le projet d'agrandissement de Nelfruit. C'est suite à cette réunion que nous vous présentons cette demande ce soir.

M. Ledent : A l'entrée de Nelfruit, les camions reculent sur la route ce qui a amené des dégradations des accotements et d'un candélabre. Il faudrait demander à Nelfruit de faire quelque chose pour éviter cela. Il existe une autre sortie mais elle n'est pas utilisée. Sinon, il faut que Nelfruit élargisse son entrée.

M. le Maire : Je connais la situation, je prends note de cela et nous allons voir pour y remédier.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter la CCES pour modifier le PLU de la ville de Nesle.**

### **Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves – Marché de Noël**

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Parents d'Élèves des écoles Maternelle et Élémentaire sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du contexte sanitaire actuel, il est possible voire même très probable que cette manifestation n'ait pas lieu.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 1.000 euros et rajoute que le montant de la subvention proposée est supérieur à l'année dernière. Cette subvention sera versée uniquement si l'évènement est organisé.

**Après en avoir délibéré et à 18 voix pour et une abstention (Mme MORIN), le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association des Parents d'Élèves des écoles Maternelle et Élémentaire pour l'organisation du marché de Noël qui sera versée uniquement si l'évènement est organisé.**

### **Subvention exceptionnelle – Opération "Tickets Sports"**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année la ville accorde une subvention exceptionnelle aux associations pour l'organisation d'activités de sports et de loisirs dans le cadre de l'opération « Tickets Sports », sur le budget principal de la ville via le compte « 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations ».

Monsieur le Maire et Monsieur Mickaël Ansel, conseiller délégué aux sports, proposent que la commune accorde une subvention exceptionnelle de 1.560 € à partager entre les différentes associations qui ont participé à ces opérations, au prorata du nombre de prestations qu'elles ont réalisées selon la formule suivante :

39 prestations ont été délivrées à raison de 40 euros la prestation.

$(1.560 \text{ €} / 39 \text{ prestations} = 40 \text{ €}) \times (\text{nombre de prestations réalisées par chaque association})$



Mickaël ANSEL, conseiller municipal délégué aux sports propose donc la répartition suivante :

| Association                                                           | Nombre de prestation | Montant |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Association des parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle | 2                    | 80 €    |
| Association Créa Loisir Evasion                                       | 3                    | 120 €   |
| Association Tricot'thé                                                | 3                    | 120 €   |
| Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois                            | 3                    | 120 €   |
| Club de Tir à l'Arc Neslois                                           | 3                    | 120 €   |
| Les Amis Cyclistes Neslois                                            | 3                    | 120 €   |
| Société de Longue Paume de Nesle                                      | 3                    | 120 €   |
| Tennis Club Neslois                                                   | 3                    | 120 €   |
| Association Sportive du Pays Neslois                                  | 4                    | 160 €   |
| Association des Parents d'Elèves du Collège Pasteur de Nesle          | 4                    | 160 €   |
| Association Française de Badminton Nesloise                           | 4                    | 160 €   |
| Judo Club Neslois                                                     | 4                    | 160 €   |

**Après en avoir délibéré et à 15 voix pour et 4 abstentions (Mme TOTET, M. PECRIAUX, M. ANSEL et Mme CATHALA), le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations pour l'organisation d'activités de sports et de loisirs dans le cadre de l'opération "Tickets Sports" comme indiqué dans le tableau suivant :**

| Association                                                           | Nombre de prestation | Montant |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Association des parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle | 2                    | 80 €    |
| Association Créa Loisir Evasion                                       | 3                    | 120 €   |
| Association Tricot'thé                                                | 3                    | 120 €   |
| Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois                            | 3                    | 120 €   |
| Club de Tir à l'Arc Neslois                                           | 3                    | 120 €   |
| Les Amis Cyclistes Neslois                                            | 3                    | 120 €   |
| Société de Longue Paume de Nesle                                      | 3                    | 120 €   |
| Tennis Club Neslois                                                   | 3                    | 120 €   |
| Association Sportive du Pays Neslois                                  | 4                    | 160 €   |
| Association des Parents d'Elèves du Collège Pasteur de Nesle          | 4                    | 160 €   |
| Association Française de Badminton Nesloise                           | 4                    | 160 €   |
| Judo Club Neslois                                                     | 4                    | 160 €   |

### **Création d'un bateau – Institut de beauté "Aux Doigts de Fée"**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de création de bateau a été effectuée par l'institut de beauté "Aux Doigts de Fée" rue Faubourg Saint Jacques (RD 15).

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020/44 du 24 septembre 2020, a décidé de répartir la charge de la création de bateau pour les propriétaires commerçants de la façon suivante :

- 75 % à la charge de la commune et 25 % à la charge du propriétaire commerçant pour lequel un titre sera émis.

Le montant des travaux s'élève à 1.378,33 € TTC soit :

- 1.033,75 € TTC à la charge de la commune,
- 344,58 € à la charge de l'institut de beauté "Aux Doigts de Fée".

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve le projet de création de bateau rue Faubourg Saint Jacques (RD 15) pour l'institut de beauté "Aux Doigts de Fée" dont le montant s'élève à 1.378,33 € TTC,
- approuve la répartition financière suivante :  
- 1.033,75 € TTC à la charge de la commune,

- 344,58 € à la charge de l'institut de beauté "Aux Doigts de Fée".

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

### **Convention avec la région pour la mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles aux commerçants et artisans de la commune**

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, l'entrée en vigueur d'un nouvel état d'urgence sanitaire le samedi 17 octobre dernier, accompagné de fermeture de tous lieux, recevant du public, jugés non indispensables à la vie de la nation, impacte lourdement l'ensemble du système économique.

De nombreux acteurs économiques, au premier rang desquels les commerçants et les artisans de proximité, souffrent et craignent pour l'avenir de leur entreprise, encore plus ceux qui se sont vu prononcer une fermeture totale d'accueil du public.

Parallèlement, aux dispositifs d'accompagnement lancés par l'ETAT, la région Hauts-de-France, a décidé, de façon exceptionnelle et temporaire, de déléguer la compétence en matière d'aides aux entreprises aux communes qui souhaitent agir en faveur des entreprises de leur territoire.

La ville de Nesle souhaite s'emparer de cette possibilité afin de proposer prochainement, un dispositif de soutien aux artisans et commerçants Neslois.

Le Conseil Municipal travaillera les modalités et critères d'éligibilité dans les jours à venir.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer ladite convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises et commerçants de la région Hauts-de-France, permettant la création d'un fond de soutien aux artisans et commerçants de la commune.

M. Ledent : Combien cela va coûter ?

M. le Maire : Nous allons faire un point sur les demandes mais nous pourrions attribuer une aide de 1.000€ à 1.500 € maxi par commerçant. Je l'espère. L'enveloppe globale reste à affiner mais elle pourrait osciller entre 30.000 et 50.000 euros. Tout dépendra des retours des commerçants et artisans.

Mme Carlier : Il existe déjà des dispositifs par la région et l'Etat. Il existe aussi des moyens d'aider les commerçants comme le site de vente de la communauté de communes. Il faut surtout aider les commerces qui risquent de fermer.

M. le Maire : Oui il existe le site « Les commerçants de l'Est » mais il est peu connu sur le secteur neslois, il faudrait peut-être une communication plus importante. Aussi, c'est exact, des dispositifs au niveau de l'Etat et de la Région existent, mais est-ce suffisant ? Aujourd'hui, il me paraît indispensable que la Mairie soit présente également. Et encore, notre pierre à l'édifice ne sera surement pas suffisante. Je vous rappelle que la délibération proposée est une autorisation pour la signature d'une convention. Les modalités d'attribution, les critères et les montants seront délibérés lors d'une prochaine réunion de conseil. Je m'y engage. Pour conclure, c'est une volonté de la collectivité de venir en aide aux commerçants et aux artisans de la ville pour éviter qu'ils ferment.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la région Hauts-de-France permettant la création d'un fond de soutien aux artisans et commerçants de la commune.**

### **Subvention exceptionnelle - AS Pays Neslois pour l'acquisition d'un minibus**

Monsieur le Maire expose :



L'association Sportive du Pays Neslois sollicite le conseil municipal pour une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un minibus, d'une valeur de 23.704,76 euros TTC. Ce véhicule est destiné à assurer les déplacements des jeunes affiliés à l'association sportive mais aussi et j'appuie sur ce point, pour les besoins de la collectivité et des autres associations de la commune, qui seront prioritaires.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, la commune dispose de 2 mini bus dont un très ancien avec de nombreuses et régulières réparations et donc des frais importants.

De plus, le fait que le projet soit porté par l'AS Pays Neslois, cela permet de minorer le coût pour la commune, puisque si la mairie faisait elle-même l'acquisition d'un minibus, elle ne pourrait obtenir toutes les aides financières dont bénéficie le club. Il s'agit donc d'un partenariat gagnant-gagnant pour la collectivité et les associations de la commune.

Naturellement, afin de notifier le rôle de chacune des parties, une convention sera établie.

Voici le plan de financement réactualisé :

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| • Conseil Régional des Hauts-de-France | 7.000,00 €         |
| • <b>Commune de Nesle</b>              | <b>12.000,00 €</b> |
| • Club des supporters de l'ASPN        | 1.704,76 €         |
| • Sponsor privé                        | <u>3.000,00 €</u>  |
| • Coût total du mini bus :             | 23.704,76 €        |

Aussi, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 12.000 euros à l'ASPN, et que ladite subvention soit versée après la signature d'une convention entre la commune et l'association sur les modalités de fonctionnement.

Mme Carlier : Quelles seront les modalités d'emprunt et de prise en charge.

M. le Maire : Notamment que l'assurance sera à la charge de la collectivité et les associations Nesloises seront prioritaires.

M. Ledent : A quel nom sera la carte grise ?

M. le Maire : Au nom du club de football.

M. Ledent : Qui prendra en charge l'entretien et les réparations ?

M. le Maire : C'est la commune mais elle pourra se retourner vers les associations selon les cas de figure.

M. Ledent : Quel type de véhicule va être acheté ?

M. le Maire : Un véhicule de marque Citroën qui sera acheté au garage François situé sur la ville. J'y tenais.

M. Ledent : Un suivi d'entretien et de consommation de carburant est-il prévu ?

Mme El Hadri : Un cahier sera mis en place comme c'est déjà le cas dans tous les véhicules communaux. Mais nous serons plus vigilants sur la tenue de ce carnet. Par ailleurs, une carte « carburant » sera mise en place pour chaque véhicule.

M. Ledent : Auchan fait des cartes « carburant » et a de bons tarifs.

Mme El Hadri : Nous avons travaillé le sujet et nous allons choisir Total pour les cartes.

M. Peciaux : Qui s'occupe de la gestion des minibus ?

M. le Maire : Actuellement c'est Madame Dufour et Monsieur Ansel mais c'est Monsieur Ansel qui va probablement s'en occuper seul.

M. Peciaux : C'est une personne adhérente à un club sportif qui va gérer le planning de réservation du minibus ? Le planning peut être tenu à l'avantage du club afin de le garder à sa disposition.

Mesdames Morin et Carlier et Monsieur Ledent approuvent cette remarque.

Madame Morin : Cela devrait être géré par une personne indépendante.

M. le Maire : Suite à la signature prochaine de la convention qui stipulera les règles et modalités, il apparaîtra difficile de pouvoir avantager une association par rapport à une autre. En l'occurrence l'ASPN. Certes avant, il n'y avait pas de règle définie donc cela pouvait arriver. Cependant, je prends note de la remarque.

**Après en avoir délibéré et à 18 voix pour et une abstention (Mme MORIN), le Conseil Municipal décide :**

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 12.000 € à l'AS Pays Neslois pour l'acquisition d'un minibus,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,

- que la subvention sera versée après la signature avec l'AS Pays Neslois, d'une convention qui fixera les modalités de la prise en charge de fonctionnement et les conditions d'utilisation du minibus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AS Pays Neslois.

### Questions diverses

Monsieur le Maire annonce :

Pour votre parfaite information, la commission « travaux, bâtiments communaux » a statué lors de sa dernière réunion sur le choix d'entreprises pour différents travaux dont voici le détail :

➤ Implantation d'une alarme au bâtiment du service technique

- Vincent COPPEE : 3 320 € HT soit 3 984 € TTC,
- Micro Dispo : 3 424,72 € HT soit 4 109,66 € TTC.

L'entreprise Vincent COPPEE a été sélectionnée pour ces travaux.

➤ Implantation d'un système d'alerte à l'école élémentaire et au bâtiment de la cantine.

- Vincent COPPEE : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC,
- Micro Dispo : 4 600,83 € HT soit 5 521,00 € TTC.

L'entreprise Vincent COPPEE a été sélectionnée pour ces travaux.

➤ Nettoyage des murs extérieurs de la médiathèque

- DEFRUIT : 6 552 € TTC,
- C.O. Rénovation : 8 760 € TTC,
- 3RDP : 9 288 € TTC,
- DEREMARQUE-KLISZ : 11 896,20 € TTC.

L'entreprise DEFRUIT a été sélectionnée pour ces travaux.

Mme Carlier : Nous pourrions profiter du nettoyage de la médiathèque afin de constater de son état et de prévoir les réparations si besoin.

M. le Maire : Nous savons qu'il existe des problèmes à ce sujet puisque je l'ai souvent évoqué sous la dernière mandature. Nous ferons donc les réparations nécessaires.

M. Gravet : Suite à des échanges avec le Maire et le personnel de la médiathèque, des demandes de devis sont en cours afin d'avoir un estimatif pour rénover la toiture de la médiathèque. Les devis seront affinés avec les constatations suite au nettoyage. Cela sera inscrit dans les investissements pour l'année prochaine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie les journalistes du Journal de Ham et du Courrier Picard de leur présence ; les élus et le Secrétaire Général pour leur écoute et leur participation.

Monsieur le Maire invite tout le monde à prendre bien soin de soi et de sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 59 mn.

